

AM Consultants Ouest

20 rue de champagne 44 700 Orvault 06.63.64.28.24. **AM Consultants Nord** 149 Bis rue de Roubaix

59 420 Mouvaux 06.84.44.81.71.

GESTION DES RISQUES

OUTIL TYPE : Plan de Reprise d'Activité Déconfinement EHPAD





SOMMAIRE

N	3
EPRISE D'ACTIVITE	4
N .	5
PRESENTATION GENERALE	5
LOCAUX ET AMENAGEMENTS	5
ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT	5
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	6
EADAPTATION DES ACCOMPAGNEMENTS	8
MOYENS DISPONIBLES	8
ANALYSE DES IMPACTS DU CONFINEMENT	9
RGANISATION PREALABLE A LA REPRISE D'ACTIVITE	10
MESURES DE PROTECTIONS	10
ADMISSIONS DE NOUVEAUX RESIDENTS	16
VISITES DES PROCHES	17
PRISE EN SOINS	18
ACTIVITES ET ANIMATIONS	20
GESTION DES SORTIES	22
Repas	24
CAS DES ACCUEILS DE JOUR ET PLATEFORMES DE REPIT	25
EPRISE D'ACTIVITES	27
COMMUNICATION	27
ACCUEIL D'UN NOUVEAU RESIDENT	28
PRISES EN SOINS	29
ACTIVITES ET ANIMATIONS	31
CAS DES ACCUEILS DE JOUR ET PLATEFORMES DE REPIT	32
DES BESOINS	33
ESTIMATION DES BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN EPI	33
ESTIMATION DES BESOINS DE RENFORT RH	35
	36
EVALUATION BENEFICES / RISQUES	36
PRIORISATION DES ACCOMPAGNEMENTS	37
ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR	39
MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET MESURES DE SECURITE	40
	PRESENTATION GENERALE LOCAUX ET AMENAGEMENTS ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT EADAPTATION DES ACCOMPAGNEMENTS MOYENS DISPONIBLES ANALYSE DES IMPACTS DU CONFINEMENT REGANISATION PREALABLE A LA REPRISE D'ACTIVITE MESURES DE PROTECTIONS ADMISSIONS DE NOUVEAUX RESIDENTS VISITES DES PROCHES PRISE EN SOINS ACTIVITES ET ANIMATIONS GESTION DES SORTIES REPAS CAS DES ACCUEILS DE JOUR ET PLATEFORMES DE REPIT EPRISE D'ACTIVITES COMMUNICATION ACCUEIL D'UN NOUVEAUX RESIDENT PRISES EN SOINS ACTIVITES ET ANIMATIONS CAS DES ACCUEILS DE JOUR ET PLATEFORMES DE REPIT DES BESOINS ESTIMATION DES BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN EPI ESTIMATION DES BESOINS DE RENFORT RH EVALUATION BENEFICES / RISQUES PRIORISATION DES ACCOMPAGNEMENTS ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

11/05/2020 2/42



INTRODUCTION

Notre Plan de Reprise d'Activité se base sur les consignes du gouvernement dans le cadre du dossier : « ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES : LES CHANGEMENTS LIES AU DECONFINEMENT ».

La direction souhaite mettre en place ce Plan de Reprise d'Activité à partir du XX/06/2020.

[Une synthèse de ces consignes est disponible sur notre site internet www.am-consultant.fr.] [Le but est que vous puissiez adapter directement cet outil selon vos spécificités afin d'en faire votre propre Plan de Reprise d'Activité. Nous vous proposons également différents outils que vous pouvez ajuster.]

Le Plan de Reprise d'Activité s'inscrit dans la mise à jour du DUERP qui fera l'objet d'une mise à jour intégrant les éléments identifiés et mis en œuvre.

Il a été travaillé en intégrant différents professionnels :

NOM - Prénom	Fonction

Ce Plan de Reprise d'Activité a été soumis à l'avis consultatif du CSE en date du XXX. Il a également été transmis aux membres du Conseil de la Vie Sociale en date du XX.

Les consignes du gouvernement sont disponibles sur le lien suivant : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/deconfinement-etablissements-hebergeant-personnes agees-covid-19.pdf

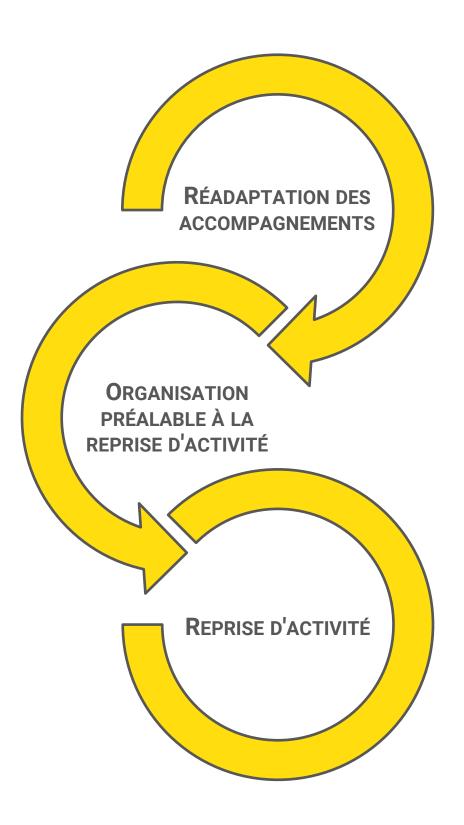
[Retrouvez l'ensemble de nos formations / accompagnements / audits et évaluations sur notre site internet : www.am-consultant.fr

Nous pouvons aussi vous accompagner dans la mise en place de ce Plan de Reprise d'Activité.]

11/05/2020 3/42



SCHEMA DE REPRISE D'ACTIVITE



11/05/2020 4/42



PRESENTATION

Point 1. Presentation generale

[Intégrer ici de manière synthétique les principaux éléments concernant votre structure]

Point 2. LOCAUX ET AMENAGEMENTS

[Intégrer ici de manière synthétique une présentation de vos locaux collectifs et aménagements, zone d'accueil, locaux d'activité... un plan peut être intégré afin d'avoir des éléments visuels.]

[Intégrer les éléments spécifiquement mis en place liés au Covid-19]

Point 3. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

AUTORISATION

[Intégrer ici de manière synthétique les principaux éléments concernant votre activité comme le nombre de places autorisées, les différents types d'accueil, le nombre de personnes accueillies avant la crise et actuellement...]

> PROFIL DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

[Intégrer ici de manière synthétique les principaux éléments concernant le profil des personnes accueillies et notamment les pathologies...]

[Intégrer le nombre de résidents Covid-19, leur répartition par unité...]

> ACTIVITES ET ACCOMPAGNEMENTS MIS EN PLACE

[Intégrer de manière synthétique les principales activités en interne et en externe, ainsi que les accompagnements spécifiques organisés au sein de l'établissement de type Snoezelen, balnéothérapie, relaxation, vidéo-projection...]

11/05/2020 5/42



PARTENARIATS

[Intégrer de manière synthétique les partenariats en place]

Point 4. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

> ORGANISATION INTERNE

OUVERTURE

[Intégrer ici de manière synthétique les modalités d'organisation et notamment : les horaires d'ouverture et d'accueil...]

[Intégrer les éléments spécifiquement mis en place liés au Covid-19]

PERSONNEL

[Intégrer ici de manière synthétique les modalités d'organisation et notamment : un tableau du personnel (en ETP et en nombre de salariés) ...]

[Intégrer les éléments spécifiquement mis en place liés au Covid-19]

PLANNINGS

[Intégrer ici de manière synthétique les modalités d'organisation et notamment : les modalités de gestion de l'organisation du travail et des plannings, le nombre de professionnels présents chaque jour...]

[Intégrer les éléments spécifiquement mis en place liés au Covid-19]

> FONCTIONNEMENT AU QUOTIDIEN

ORGANISATION DE L'ACCUEIL

[Intégrer ici de manière synthétique les modalités de fonctionnement et notamment l'organisation de l'accueil...]

[Intégrer les éléments spécifiques concernant l'admission de nouveaux résidents] [Intégrer les éléments spécifiquement mis en place liés au Covid-19]

ORGANISATION DES VISITES PAR LES PROCHES

[Intégrer ici de manière synthétique les modalités et mesures mises en œuvre pour la visite des proches ; intégrer les éléments spécifiquement mis en place liés au Covid-19]

ORGANISATION DES ACTIVITES ET ANIMATIONS

[Intégrer ici de manière synthétique les modalités de fonctionnement et notamment l'organisation des groupes...]

11/05/2020 6/42



[Intégrer les éléments spécifiquement mis en place liés au Covid-19]

ORGANISATION DE L'INTERVENTION DES PARTENAIRES ET INTERVENANTS EXTERIEURS

[Intégrer ici de manière synthétique les modalités de fonctionnement et notamment l'organisation des groupes...]

[Intégrer les éléments spécifiquement mis en place liés au Covid-19]

ORGANISATION LOGISTIQUE

[Intégrer ici de manière synthétique les modalités de fonctionnement et notamment les modalités de gestion des repas, du linge, de l'entretien des locaux...] [Intégrer les éléments spécifiquement mis en place liés au Covid-19]

11/05/2020 7/42



ETAPE 1 : READAPTATION DES ACCOMPAGNEMENTS

Point 1. MOYENS DISPONIBLES

Tableau récapitulatif des moyens disponibles au sein de la structure :

Fonction	Professionnels		Professionnels Nbre profession « à risque			pouvant in	essionnels tervenir à la orise
	ETP	Nbre pers.	ETP	Nbre pers.	ETP	Nbre pers.	

^{*}Les professionnels considérés comme à risque sont les professionnels présentant des facteurs de risques (3ème T de grossesse, diabète, asthme...) dont vous trouverez la liste sur le lien suivant : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14008.

Impact du Covid-19 sur les moyens humains disponibles au sein de la structure :

Fonction	Réduction	d'effectif?	Impact sur la reprise d'activité ?		
	OUI	NON	OUI	NON	

Impact du Covid-19 sur la reprise de l'activité :

Fonction	Contrainte(s) sur la reprise	Solution(s) envisagée(s)

11/05/2020 8/42



Point 2. ANALYSE DES IMPACTS DU CONFINEMENT

Même si la sécurité reste le maître mot, la durée du confinement nécessite d'étudier le bénéfice / risque de la réduction des interactions physiques et sociales.

Des évaluations individuelles de chaque résident ont été réalisées, principalement par le médecin coordonnateur, en collaboration avec l'équipe et en lien avec le médecin traitant. Ces évaluations prennent en compte :

- Les conséquences du confinement en termes d'interventions ou de consultations de spécialistes reportées
- Les conséquences du confinement lui-même sur sa santé somatique ou psychique

Exemple d'outil d'analyse des bénéfices / risques en Annexe - Point 1.

Ces évaluations ont permis à l'équipe de décider quels sont les accompagnements qui peuvent être proposés au résident dans le cadre de la reprise d'activité.

Exemple d'un outil récapitulatif des activités et accompagnements par résident en **Annexe – Point 2**.

Concernant les accompagnements proposés, il a été important de recueillir l'avis et le consentement du résident (ou de son représentant légal) quant à la mise en œuvre de ces propositions d'accompagnement.

11/05/2020 9/42



ETAPE 2 : ORGANISATION PREALABLE A LA REPRISE D'ACTIVITE

Point 1. MESURES DE PROTECTIONS

> ORGANISATION DES ESPACES ET LOCAUX

ORGANISATION DES ESPACES D'ACTIVITE

L'établissement a réorganisé ses espaces d'activité comme suit :

- L'installation du mobilier :
 - Respecte la distanciation et une distance d'au moins 1m entre les tables
 - > Evite l'installation de tables en face à face
 - > Evite les tables à proximité des portes
 - Limite les déplacements
- Le mobilier et le matériel non nécessaires sont identifiés par une signalétique spécifique et sont non accessibles.

[Intégrez un exemple de schéma d'espace d'activité]

ORGANISATION DES SANITAIRES

Concernant les sanitaires, l'établissement a prévu de :

- Limiter le nombre de personnes par sanitaire
- Condamner certains urinoirs afin de respecter la distanciation
- Mettre à disposition des essuie-mains papier à usage unique
- ORGANISATION DE L'ESPACE DE RESTAURATION

Concernant l'espace de restauration, l'établissement a prévu de :

- SOIT : Réorganiser le placement des usagers afin de respecter la distanciation, et d'éviter de placer des personnes en face à face.
- ► SOIT : Organiser l'espace d'activité afin de respecter la distanciation, et d'éviter de placer des personnes en face à face. Les repas sont sous forme de plateaux repas dans le respect des règles d'hygiène et de la chaine du froid.
- ► La distribution de l'eau est organisée pour limiter les contacts, tout comme la distribution du repas, des couverts...
- Les déchets sont éliminés dans des poubelles avec un sac et sont vidées quotidiennement.

11/05/2020 10/42



[Intégrez les protocoles nécessaires]

GESTION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS

Concernant les salles de réunion, l'établissement a prévu de :

- Ne laisser que les sièges distants d'au moins 1m, et qu'ils ne soient pas face à face
- Mettre à disposition du SHA

Concernant les bureaux, l'établissement a prévu de :

Qu'aucun bureau ne soit partagé en face à face et de respecter la distanciation

Concernant les espaces d'accueil, l'établissement a prévu de :

- Privilégier la communication à distance
- Favoriser l'accueil des familles dans un espace ouvert en respectant la distanciation

Ces mesures resteront mises en œuvre jusqu'à ce que la crise sanitaire soit passée et que de nouvelles consignes soient données au niveau national ou par l'ARS.

> ENTRETIENS ET DESINFECTIONS

EN AMONT DE LA REPRISE D'ACTIVITE

Un protocole spécifique sera mis en place en termes de nettoyage et de désinfection des locaux avant la reprise d'activité, notamment selon leur utilisation depuis le début du confinement.

Suite a la reprise d'activite

L'établissement a renforcé ses protocoles de nettoyage habituels afin de répondre aux recommandations.

Ces protocoles précisent les méthodes de nettoyage et de désinfection, le matériel et les produits à utiliser.

[Intégrer ou annexez les protocoles de nettoyage et de désinfection prévus au sein de l'établissement]

Ainsi, l'établissement a défini un nouveau plan de nettoyage de ses locaux précisant notamment :

Le nettoyage approfondi des sols, portes, tables, chaises, mobilier, etc. des espaces d'activité avant l'arrivée des usagers.

11/05/2020 11/42



- L'augmentation de la fréquence des nettoyages approfondis dans les espaces utilisés pour tous les points de contact, les zones fréquemment touchées et les matériels à usage multiple.
- Le nettoyage approfondi des tables, chaises, équipements et matériels en contact avec les usagers lorsque différents groupes se succèdent.
- La désinfection de matériels qui pourraient être transférés entre plusieurs usagers.
- Le respect des consignes de sécurité liées à l'utilisation des produits.

POINTS PARTICULIERS DE CERTAINS LOCAUX

Concernant les espaces d'activité, l'établissement a prévu :

L'aération des salles avant l'arrivée des usagers par une ouverture des fenêtres pendant 15 minutes (pour les bâtiments avec une ventilation naturelle), durant les pauses et en fin de journée.

Concernant les sanitaires, le service a prévu de :

- ▶ Pour les WC :
 - Les aérer régulièrement / Veiller au bon fonctionnement de la ventilation
 - ➤ Veiller à ce qu'ils présentent le matériel nécessaire pour le lavage des mains (eau, savon liquide, privilégier les essuie-mains papier à usage unique ou le séchage à l'air libre proscrire l'usage des sèche-mains à air pulsé et les essuie-mains en tissu)
 - > Veiller à ce qu'ils soient approvisionnés
 - ➤ Veiller au nettoyage approfondi quotidien et à la désinfection régulière des surfaces selon le protocole établi
 - > Veiller à l'évacuation des poubelles à minima quotidiennement

Concernant les locaux administratifs, le service a prévu de :

- Pour les salles de réunion :
 - Nettoyer et désinfecter avant/après une réunion, ne pas laisser d'objet, ou les désinfecter avant usage (feutres, télécommande).
 - Aérer régulièrement ou veiller au bon fonctionnement de la ventilation.
- ► Pour les bureaux :
 - Aérer les espaces de travail plusieurs fois par jour ou veiller au bon fonctionnement de la ventilation.
 - Veiller à la désinfection régulière du matériel collectif (imprimantes, photocopieurs ...).

Il est rappelé que la climatisation est vectrice du Covid-19 et qu'elle doit être arrêtée (sauf épisode caniculaire déclenché par l'ARS).

Ces mesures resteront mises en œuvre jusqu'à ce que la crise sanitaire soit passée et que de nouvelles consignes soient données au niveau national ou par l'ARS.

11/05/2020 12/42



> Specificites pour les professionnels

CONSIGNES DE SECURITE

L'établissement a défini une organisation spécifique dans le cadre de la crise sanitaire qui se poursuivra dans le cadre de son plan de reprise d'activité qui intègre différentes mesures de sécurité :

- Chaque professionnel s'engage sur l'honneur à contacter la direction et à prendre les mesures de protection nécessaires dans le cas où il présente des signes de Covid-19. Vous trouverez un exemple dans la partie Annexe - Point 3.
- L'établissement met à disposition du personnel les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à leur sécurité. Le port des gants doit être évité sauf pour le personnel médical et celui assurant le nettoyage.
- ▶ Le port des EPI et notamment du masque chirurgical est obligatoire pour tout le personnel.
- Appliquer les gestes barrières.
- Maintenir la distance d'au moins 1 mètre dans les salles, files et en croisement de flux.
- ▶ Prendre connaissance des consignes propres à la structure.
- Éviter le matériel (informatique, matériel de bureau, outillage...) partagé par plusieurs personnes pendant le travail ou prévoir des modalités de désinfection adaptées.
- Préférer un matériel individuel pouvant être nettoyé par chaque agent (stylos compris).



MODALITES ORGANISATIONNELLES

Le service a défini une organisation spécifique dans le cadre de son plan de reprise d'activité qui intègre différents changements organisationnels :

- Limiter au strict nécessaire les déplacements à l'intérieur de la structure.
- Échelonner les horaires de présence dans les parties communes et des repas pour limiter le nombre de personnes présentes (salles de pause, salle de réunion...).
- Limiter l'accès aux espaces communs pour permettre à chacun de respecter les règles de distanciation physique.
- Avant la Reprise d'Activité, organiser une réunion pour expliquer les différentes mesures de prévention à mettre en œuvre et ce qu'il conviendra de dire aux usagers et familles.
- Rappeler très régulièrement les consignes.
- Mettre en place des protocoles de nettoyage individuel : poste de travail, clavier, souris, outils de travail avant rangement, etc.
- Demander aux usagers de se laver les mains après chaque passage aux WC et vérifier que cela est bien réalisé.



CAS DES INTERVENANTS EXTERIEURS

NOM - Prénom	Accompagnement Mission	Jours d'intervention (par semaine)	Reprise des interventions?	Commentaires
-----------------	---------------------------	--	----------------------------	--------------

11/05/2020 13/42



Cadre d'intervention	Nbre	Journée(s)	OUI	NON	

Les consignes données aux intervenants extérieurs reprenant leurs interventions en période de reprise d'activité sont les mêmes que celles transmises aux salariés de l'établissement par l'intermédiaire des mêmes supports.

Chaque professionnel s'engage sur l'honneur à contacter la direction et à prendre les mesures de protection nécessaires dans le cas où il présente des signes de Covid-19. Vous trouverez un exemple dans la partie *Annexe – Point 3*.

> Specificites pour les residents

L'ensemble des mesures de sécurité et des modalités organisationnelles sont reprises dans **Annexe - Point 4**.

[Précisez la manière dont les usagers et proches seront informés de ces mesures (et intégrez éventuellement les supports prévus) et notamment :

- Concernant les mesures et organisations mises en œuvre au sein de l'établissement
- Concernant les accompagnements proposés aux résidents par l'établissement
- Les outils et/ou supports de communication, dont des supports adaptés et lisibles pour les résidents

Comme précisé dans les supports, les mesures pourront être renforcées dans le cas où un usager serait davantage exposé au risque de Covid-19 (présentant des comorbidités). Cependant, ce facteur de risque n'est pas limitant dans l'accompagnement qui est proposé à l'usager.

11/05/2020 14/42



> CAS DE COVID-19

L'établissement a formalisé sa procédure de gestion d'un cas de Covid-19 chez un professionnel, ou chez un usager.

Elle a été expliquée aux professionnels et aux usagers et familles. [Précisez les modalités de communication]

[Intégrez ou annexez la procédure établie, ainsi que son adaptation]

Cette procédure a été expliquée aux usagers, ainsi qu'aux proches. [Précisez les modalités de communication]

11/05/2020 15/42



Point 2. ADMISSIONS DE NOUVEAUX RESIDENTS

[Votre établissement n'a pas présenté de cas avéré ou suspecté de Covid-19 :] Du fait que l'établissement n'a pas présenté de cas avéré ou suspecté Covid-19 :

- Les admissions de personnes symptomatiques sont interdites ainsi que les personnes testées positives mais asymptomatiques.
- L'accueil de personnes dont les tests seraient négatifs est possible.

OU

[Votre établissement présente des cas de Covid-19, dispose d'un secteur dédié Covid-19, avec du personnel dédié :]

Du fait que l'établissement a présenté / présente des cas de Covid-19 et dispose d'un secteur dédié au Covid-19 avec du personnel dédié, et en accord avec les recommandations :

L'accueil d'un usager asymptomatique et/ou testé négatif est possible si la situation de l'usager est exceptionnelle, sous réserve de son accord (et/ou de l'accord de son responsable légal).

[Si l'établissement n'a pas bénéficié d'un appui en hygiène (CPias, équipe d'hygiène hospitalière...), il est fortement recommandé qu'il sollicite un contact pour avis avant de décider d'une admission exceptionnelle.]

Conformément aux recommandations, l'établissement poursuit le principe de report des nouvelles entrées sauf exceptions citées ci-dessous :

- ▶ Un caractère d'urgence, au regard de l'état de santé de la personne ou de l'incapacité d'assurer son accompagnement à domicile (par exemple en cas d'hospitalisation ou risque fort d'épuisement de l'aidant)
- Une sortie d'hospitalisation
- Une reprise de l'activité professionnelle de l'aidant sans possibilité de répit à domicile en substitution
- ▶ Une dégradation importante de l'autonomie des personnes sans possibilité d'accompagnement à domicile en substitution

<mark>OU</mark>

[Votre établissement présente des cas de Covid-19, mais ne dispose pas d'un secteur dédié Covid-19, et/ou de personnels qui interviennent séparément selon les résidents Covid-19 ou non :]

Du fait que l'établissement a présenté / présente des cas de Covid-19 et ne dispose pas d'un secteur dédié au Covid-19 avec du personnel dédié, et en accord avec les recommandations :

L'accueil d'un usager asymptomatique et/ou testé négatif n'est pas possible.

Ces mesures resteront mises en œuvre jusqu'à ce que de nouvelles consignes soient données au niveau national ou par l'ARS.

11/05/2020 16/42



Point 3. VISITES DES PROCHES

L'établissement maintient les mesures déjà mises en œuvre dans le cadre de visites des proches aux résidents.

Ces mesures étaient issues du « Protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESSMS et unités de soins de longue durée (20/04/2020) ».

Les mesures mises en œuvre par l'établissement sont les suivantes :



Ces mesures resteront mises en œuvre jusqu'à ce que de nouvelles consignes soient données au niveau national ou par l'ARS.

[Vous trouverez une synthèse du protocole sur notre site internet https://www.am-consultant.fr/ dans la partie « Actualités », ainsi que des outils pouvant être utilisés notamment sur le lien suivant : <a href="https://www.am-consultant.fr/2020/04/22/protocole-relatif-aux-consignes-applicables-sur-le-confinement-dans-les-essms-et-unites-de-soins-de-longue-duree-20-04-2020/]</code>

applicables-sur-le-confinement-dans-les-essms-et-unites-de-soins-de-longue-duree-20-04-2020/]

11/05/2020 17/42



Point 4. Prise en soins

> VISITES MEDICALES / PARAMEDICALES

[La direction, selon la zone géographique, en concertation avec l'équipe soignante (et le médecin coordonnateur) et selon les directives de l'ARS, pourra remettre en place la reprise des visites médicales et paramédicales (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes), tout en limitant les allées et venues (organisation).]

L'établissement a décidé de remettre en place les interventions des professionnels médicaux et paramédicaux suivants :

NOM - Prénom	Type d'intervention	Jours d'intervention (par semaine)		Mesures de protection / préventions
		Nbre	Journée(s)	p 1 1 1 1 1

Afin de limiter au maximum les risques de contamination, l'établissement définit l'organisation des interventions de la manière suivante :

- ▶ Respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène, comme n'importe quel professionnel
- Limitation des jours différents d'intervention et regroupement des interventions afin de limiter les allées et venues au sein de l'établissement
- Mesures de protection renforcées pour les personnes présentant des comorbidités
- Interventions en chambre / dans un espace dédié [à préciser] afin de limiter au maximum les allées et venues dans l'établissement

Ces mesures resteront mises en œuvre jusqu'à ce que la crise sanitaire soit passée et que de nouvelles consignes soient données au niveau national ou par l'ARS.

11/05/2020 18/42



> SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

[La direction, selon la zone géographique, en concertation avec l'équipe soignante (et le médecin coordonnateur) et selon les directives de l'ARS, pourra remettre en place les actions de soutien psychologique des résidents, du personnel et des aidants.]

L'établissement a décidé de remettre en place les interventions de soutien psychologique pour les résidents, le personnel et les aidants :

NOM - Prénom	Type d'intervention	Jour d'intervention	Mesures de protection / préventions

Afin de limiter au maximum les risques de contamination, l'établissement définit l'organisation des interventions de la manière suivante :

- Respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène, comme n'importe quel professionnel
- Mesures de protection renforcées pour les personnes présentant des comorbidités
- Afin de limiter au maximum les allées et venues dans l'établissement et selon le type d'intervention, les rencontres sont organisées :
 - **En chambre / dans un local dédié** [à préciser] pour les échanges avec les résidents
 - Dans un local dédié [à préciser] pour les échanges individuels (ou petits groupes
 préciser les conditions) avec le personnel
 - Dans un local dédié [à préciser] pour les échanges (individuels) avec les aidants

Ces mesures resteront mises en œuvre jusqu'à ce que la crise sanitaire soit passée et que de nouvelles consignes soient données au niveau national ou par l'ARS.

11/05/2020 19/42



Point 5. ACTIVITES ET ANIMATIONS

Dans le cadre de son plan de reprise d'activité, les professionnels ont mené une réflexion quant à l'adaptation des activités et accompagnements proposés.

[La direction, selon la zone géographique, en concertation avec l'équipe soignante (et le médecin coordonnateur) et selon les directives de l'ARS, pourra remettre en place les activités en petits groupes, en conservant le même groupe.]

Concernant les activités collectives, l'établissement a décidé d'organiser des activités en réduisant le nombre de résidents par activité / animation avec un maximum de 8 personnes (voir moins si impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale.

Les activités proposées respectent les éléments suivants :

- Port du masque pour le personnel et les résidents
- Priorisation des activités ne requérant pas de contacts que ce soit entre usagers ou avec du matériel ou des surfaces
- ► La distanciation physique (avec une attention particulière concernant les activités physiques à préciser)
- La limitation de l'utilisation de matériels manipulés par plusieurs usagers. Dans le cas contraire :
 - Les activités sont individuelles afin d'éviter les échanges
 - Les matériels sont nettoyés et désinfectés



Concernant les matériels, jeux...

- L'ensemble des jeux, matériels... pouvant être manipulés à plusieurs sont retirés.
- Les matériels individuels jetables sont privilégiés. Dans le cas contraire, les matériels peuvent être attribués à chaque usager (exemple de boites individuelles contenant le matériel nécessaire à une activité) et seront désinfectés ensuite. [à préciser]



Les activités à proposer en priorité pour les résidents sont les suivants :

- Les activités physiques adaptées :
 - **>** [à préciser]
- Les activités de bien-être (coiffeur, socio-esthéticienne...):
 - [à préciser]

[La direction, selon la zone géographique, en concertation avec l'équipe soignante (et le médecin coordonnateur) et selon les directives de l'ARS, pourra remettre en place les sorties dans le jardin.]

En plus de ces activités, la direction a décidé <mark>d'autoriser de nouveau les sorties dans le jardin / de ne pas réautoriser les sorties dans le jardin.</mark>

11/05/2020 20/42



Voici un tableau récapitulatif des adaptations des activités et accompagnements proposés par l'établissement :

	Mesures de sécurité				
Activité	Nbre usagers	Distanciation	Utilisation du matériel	•••	Commentaires

Ces activités sont organisées en veillant à limiter au maximum les allées et venues au sein de l'établissement.

[Intégrer un planning type d'activité]

Ces mesures resteront mises en œuvre jusqu'à ce que la crise sanitaire soit passée et que de nouvelles consignes soient données au niveau national ou par l'ARS.

11/05/2020 21/42



Point 6. GESTION DES SORTIES

> CONCERNANT LES SORTIES TEMPORAIRES

[La direction décide des exceptions aux sorties temporaires, après concertation collégiale avec l'équipe soignante (et en particulier le médecin coordonnateur), et dans le respect des préconisations en vigueur dans le territoire.]

La direction a décidé, en concertation avec l'équipe et selon les préconisations en vigueur, d'autoriser certaines sorties temporaires de l'établissement, à savoir :

- Les sorties temporaires pour consultations externes
- Certaines activités collectives d'extérieur (en fonction de l'environnement et du respect des règles de sécurité sanitaire) :

Activité	Lieu	Possibilité de respecter des règles sanitaires		Commentaires
		OUI	NON	

[Ne réaliser d'activités en extérieur que si ses conditions permettent le respect des précautions sanitaires]



La direction a décidé, en concertation avec l'équipe et selon les préconisations en vigueur, de ne pas autoriser de sorties temporaires de l'établissement.

CONCERNANT LES SORTIES DEFINITIVES

[La direction décide des exceptions aux sorties temporaires, après concertation collégiale avec l'équipe soignante (et en particulier le médecin coordonnateur), et dans le respect des préconisations en vigueur dans le territoire.]

Concernant les retours au domicile, l'établissement prévoit que les mesures suivantes soient respectées :

- La mise en place d'un transport individuel adapté jusqu'au domicile
- La mise en place au domicile d'un suivi spécifique :
 - > Prise de température frontale quotidienne
 - > Surveillance médicale rapprochée pendant 14 jours
- Possibilité de décision d'une mesure de confinement par l'ARS

11/05/2020 22/42



Ces mesures resteront mises en œuvre jusqu'à ce que la crise sanitaire soit passée et que de nouvelles consignes soient données au niveau national ou par l'ARS.

11/05/2020 23/42



Point 7. REPAS

[La direction, selon la zone géographique, en concertation avec l'équipe soignante (et le médecin coordonnateur) et selon les directives de l'ARS, pourra remettre en place les repas pris en petits groupes dans le respect des gestes barrières.]

La direction a décidé de remettre en place des temps collectifs de repas au sein de ses locaux. Les temps de repas respecteront les éléments suivants :

- ➤ SOIT : Le temps de repas est organisé de manière à limiter le nombre de personnes mangeant de manière simultanée dans l'espace de restauration pour limiter les flux, les croisements, et permettre la distanciation.
- ► SOIT : Le temps de repas est organisé au sein de l'espace d'activité sous forme de plateaux repas dans le respect des règles d'hygiène et de la chaine du froid.
- Le lavage des mains est réalisé avant et après le repas.
- Les gestes barrière sont rappelés en début de repas.
- La distribution de l'eau est organisée pour limiter les contacts, tout comme la distribution du repas, des couverts...
- L'utilisation d'un micro-onde collectif est interdite.
- Les déchets sont éliminés dans des poubelles avec un sac et sont vidées quotidiennement.
- Les tables et les chaises sont nettoyées après le temps de repas selon le protocole établi. La vaisselle, le nappage... sont nettoyés selon un protocole spécifique également.

Tableau récapitulatif des résidents qui pourront intégrer des temps de repas collectifs :

NOM – Prénom	Espace de restauration	Journées / Horaires	Mesures de protection / préventions

Ces mesures resteront mises en œuvre jusqu'à ce que la crise sanitaire soit passée et que de nouvelles consignes soient données au niveau national ou par l'ARS.

11/05/2020 24/42



Point 8. Cas des Accueils de Jour et Plateformes de Repit

[L'accueil de jour et/ou la plateforme de répit se trouve(nt) dans un département en zone « rouge »]

Notre (Nos) structure(s) étant située(s) dans un département en zone « rouge », nous ne pouvons pour le moment la (les) rouvrir.

<mark>OU</mark>

[L'accueil de jour et/ou la plateforme de répit se trouve(nt) dans un département en zone « verte » mais ne dispose(nt) pas d'une entrée séparée du reste de l'établissement]

Notre (Nos) structure(s) est (sont) située(s) dans un département en zone « verte », mais ne dispose(nt) pas d'une entrée séparée avec le reste de l'établissement, nous ne pouvons pour le moment la (les) rouvrir.

<mark>OU</mark>

[L'accueil de jour et/ou la plateforme de répit se trouve(nt) dans un département en zone « verte » et dispose(nt) d'une entrée séparée du reste de l'établissement et du personnel nécessaire]

Notre (Nos) structure(s) est (sont) située(s) dans un département en zone « verte », et dispose(nt) d'une entrée séparée avec le reste de l'établissement ; ces conditions nous permettent de rouvrir.

L'établissement a prévu que cette ouverture respecte conditions suivantes :

Disposer du personnel nécessaire :

Fonction	Professionnels			Nbre professionnels « à risque »*		Nbre professionnels pouvant intervenir à la rouverture	
	ETP	Nbre pers.	ETP	Nbre pers.	ETP	Nbre pers.	

- Appliquer des critères d'admission stricts :
 - Risque d'épuisement de l'aidant ou reprise de l'activité professionnelle dans possibilité de répit à domicile en substitution
 - Dégradation importante de l'autonomie des personnes du fait de l'arrêt des accueils de jour sans possibilité d'accompagnement à domicile en substitution

L'établissement demande à ce que chaque usager respecte à minima les éléments suivants :

La réalisation d'un auto-questionnaire sur le modèle de celui des visites en Ehpad, en lien autant que nécessaire avec l'aidant

11/05/2020 25/42



▶ Une prise de température avant le départ du domicile si le transport est assuré par la structure, ou à la structure d'accueil

[Vous trouverez une synthèse du protocole Visites en Ehpad sur notre site internet https://www.am-consultant.fr/ dans la partie « Actualités », ainsi que des outils pouvant être utilisés notamment sur le lien suivant : https://www.am-consultant.fr/2020/04/22/protocole-relatif-aux-consignes-applicables-sur-le-confinement-dans-les-essms-et-unites-de-soins-de-longue-duree-20-04-2020/]

L'établissement s'engage à ce que les éléments suivants soient respectés lors de la réouverture de l'accueil de jour et/ou de la plateforme de répit :

- Formations régulières de l'ensemble des personnels et personnes accueilles aux règles d'hygiène et aux mesures barrières
- Dédier, dans la mesure du possible, une équipe de professionnels à l'accueil de jour
- Port d'un masque pour les professionnels et les résidents
- ▶ Réduction du nombre de personnes accueillies à la fois (limiter à 50% du nombre habituel) et avec un groupe d'au maximum 8 personnes voir moins (si impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale avec 8)
- Prioriser les transports individuels ou lorsque cela n'est pas possible, s'assurer que les gestes barrières ont été respectés lors de l'utilisation des transports collectifs (port du masque, distanciation physique, nettoyage et désinfection des véhicules)
- Activités nécessitant des ustensiles partagés non relancées (ateliers cuisine ...)
- Privilégier l'accueil de jour en demi-journées l'après-midi pour éviter l'organisation des repas particulièrement propices à la contamination

[Vous trouverez une synthèse du protocole de Reprise d'Activité des Accueils de Jour et Externats (handicap) sur notre site internet sur le lien suivant : https://www.am-consultant.fr/2020/05/11/plan-de-reprise-dactivite-accueils-de-jour-et-externat-dgcs/]

Ces mesures resteront mises en œuvre jusqu'à ce que la crise sanitaire soit passée et que de nouvelles consignes soient données au niveau national ou par l'ARS.

11/05/2020 26/42



ETAPE 3: REPRISE D'ACTIVITES

Point 1. COMMUNICATION

> SENSIBILISATION DU PERSONNEL

L'établissement a prévu de réaliser une sensibilisation du personnel avant la Reprise d'Activité.

La direction prévoit un temps d'échanges, de sensibilisation et de formation avec le personnel en amont de la Reprise d'Activité afin d'aborder différents points :

- Les nouvelles modalités d'organisation de la reprise d'activité
- Les nouvelles mesures de sécurité, gestes barrières, mesures d'hygiène...
- Rappel des conduites à tenir face au risque de Covid-19.

[Précisez les modalités de sensibilisation / formation du personnel avant la Reprise d'Activité, annexez éventuellement les supports qui seront transmis, mis à disposition, affichés...]

COMMUNICATION AUPRES DES RESIDENTS ET FAMILLES

[Les questions de la responsabilité collective de protéger nos aînés, du respect des gestes barrières, de la distanciation sociale, de la reprise ou non des visites au sein de l'établissement... doivent être évoquées en Conseil de la Vie Sociale.

La communication et les explications des positionnements pris sont d'autant plus importantes si l'établissement présente des cas en interne et/ou s'il se trouve dans une zone « rouge ».]

La direction prévoit un temps d'échanges, de sensibilisation avec les résidents et familles en amont de la Reprise d'Activité afin d'aborder différents points :

- Les nouvelles modalités d'organisation de la reprise d'activité, dont les mesures concernant :
 - L'organisation des activités et animations
 - L'organisation des nouvelles entrées
 - >
- Les nouvelles mesures de sécurité, gestes barrières, mesures d'hygiène...
- Rappel des conduites à tenir face au risque de Covid-19.

[Précisez les modalités de sensibilisation des résidents et familles avant la Reprise d'Activité, annexez éventuellement les supports qui seront transmis, mis à disposition, affichés...]

11/05/2020 27/42



Point 2. ACCUEIL D'UN NOUVEAU RESIDENT

La direction a formalisé une nouvelle procédure d'accueil d'un nouveau résident répondant aux recommandations et qui prend notamment en compte les éléments suivants :

- Avant l'accueil du nouveau résident :
 - L'absence de visite de préadmission.
 - La réalisation d'un test diagnostique RT-PCR (virologique) juste avant l'admission (J-2 ou J-1); le résultat du test déclenchant ou non l'accueil du nouveau résident.
 - La réception du trousseau de vêtements nécessaires (préparé par la famille) avant l'entrée (pour éviter les aller-retours). Les vêtements doivent être marqués.
- Le jour de l'entrée :
 - La présence d'une seule personne de la famille comme accompagnateur.
- Les 1ers jours de vie du résident dans l'établissement :

[Etablissement en zone « rouge »]

- > Confinement en chambre obligatoire pendant 14 jours.
- > Une prise de température frontale et une surveillance médicale rapprochée quotidiennes.

[Les personnes déambulantes ne pourront être admises que si la déambulation se fait pendant 14 jours dans un espace sécurisé par rapport aux autres résidents.]

[Etablissement en zone « verte »]

➤ Une prise de température frontale et une surveillance médicale rapprochée quotidiennes.

[Confinement non obligatoire]

Ces mesures seront communiquées aux usagers et familles en amont de l'admission.

[Annexer éventuellement la procédure formalisée] [Annexer éventuellement le support de communication utilisé]

Ces mesures resteront mises en œuvre jusqu'à ce que la crise sanitaire soit passée et que de nouvelles consignes soient données au niveau national ou par l'ARS.

11/05/2020 28/42



Point 3. Prises en soins

DEPISTAGE

Dans le cadre de la prise en soins des résidents et de leur sécurité et de celles des professionnels, l'établissement poursuivra, dès que nécessaire, les demandes de mesures de dépistage par test.

DISPOSITIFS EXTERNES

La direction de l'établissement mobilisera également dès que nécessaire les astreintes « Personnes Agées » et « Soins palliatifs » dès que nécessaire afin de pouvoir bénéficier de l'appui de dispositifs tels que :

- La téléconsultation et le télésoin
- Les admissions directes en hospitalisation (sans passer par les urgences)
- L'intervention des équipes mobiles (gériatries, soins palliatifs, psychiatrie ou d'hygiène)
- L'intervention de l'HAD

> PRISES EN SOINS ET ACCOMPAGNEMENTS QUOTIDIENS

L'établissement a défini depuis le début de la crise sanitaire les procédures et protocoles spécifiques à respecter dans le cadre de la prise en soins au quotidien des résidents.

> INTERVENANTS EXTERIEURS

Afin de limiter au maximum les risques de contamination, l'établissement définit l'organisation des interventions des professionnels médicaux et paramédicaux de la manière suivante :

- ▶ Respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène, comme n'importe quel professionnel
- Limitation des jours différents d'intervention et regroupement des interventions afin de limiter les allées et venues au sein de l'établissement
- Mesures de protection renforcées pour les personnes présentant des comorbidités
- Interventions en chambre / dans un espace dédié [à préciser] afin de limiter au maximum les allées et venues dans l'établissement

11/05/2020 29/42



► Chaque professionnel s'engage sur l'honneur à contacter la direction et à prendre les mesures de protection nécessaires dans le cas où il présente des signes de Covid-19. Vous trouverez un exemple dans la partie *Annexe – Point 3*.

Afin de limiter au maximum les risques de contamination, l'établissement définit l'organisation des interventions de soutien psychologique de la manière suivante :

- ▶ Respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène, comme n'importe quel professionnel
- Mesures de protection renforcées pour les personnes présentant des comorbidités
- Afin de limiter au maximum les allées et venues dans l'établissement, les rencontres sont organisées en chambre / dans un local dédié [à préciser] pour les échanges avec les résidents

Des mesures spécifiques sont prises en plus de l'aménagement des espaces (que ce soit en chambre ou dans un local dédié) :

- Le professionnel s'assure du respect des gestes barrière, des mesures d'hygiène, de la distanciation et de la limitation des circulations. Le professionnel veille au lavage des mains des résidents en début et en fin d'activité.
- Le professionnel et le résident portent un masque.
- L'espace est aéré avant et après l'intervention (ouverture des fenêtres pendant 15 minutes).
- Le matériel utilisé est désinfecté.



Ces mesures resteront mises en œuvre jusqu'à ce que la crise sanitaire soit passée et que de nouvelles consignes soient données au niveau national ou par l'ARS.

11/05/2020 30/42



Point 4. ACTIVITES ET ANIMATIONS

Dans le cadre de son plan de reprise d'activité, les professionnels ont mené une réflexion quant à l'adaptation des activités et accompagnements proposés.

Ces éléments sont décrits dans la partie Etape 2 - Point 5.

Les activités proposées respectent les éléments suivants :

- Les activités ne requérant pas de contacts que ce soit entre usagers ou avec du matériel ou des surfaces sont privilégiées
- ► La distanciation physique (avec une attention particulière concernant les activités physiques à préciser)
- La limitation de l'utilisation de matériels manipulés par plusieurs usagers. Dans le cas contraire :
 - Les activités sont individuelles afin d'éviter les échanges
 - Les matériels sont nettoyés et désinfectés
- Le nettoyage et la désinfection des locaux, mobiliers... comme prévu dans les protocoles de nettoyage et de désinfection.



Des mesures spécifiques sont prises en plus de l'aménagement des espaces d'activité :

- Le professionnel s'assure du respect des gestes barrière, des mesures d'hygiène, de la distanciation et de la limitation des circulations.
- Le professionnel veille au lavage des mains des résidents en début et en fin d'activité.
- Le professionnel et le résident portent un masque.
- L'espace d'activité est aéré avant l'arrivée des usagers (ouverture des fenêtres pendant 15 minutes), durant les pauses et en fin de journée.
- Le matériel utilisé est désinfecté.
- ...

Il est rappelé que la climatisation est vectrice du Covid-19 et qu'elle doit être arrêtée (sauf épisode caniculaire déclenché par l'ARS).

Le personnel, tout comme les usagers, se conformeront aux adaptations définies concernant l'organisation des activités et accompagnements.

11/05/2020 31/42



Point 5. CAS DES ACCUEILS DE JOUR ET PLATEFORMES DE REPIT

[Les modalités de fonctionnement de l'accueil de jour ou de la plateforme de répit doivent être déclinées dans cette partie. Afin de vous aider, vous pouvez vous référer au guide mis à disposition par AM Consultants pour les Accueils de jour et Externats (handicap) disponible sur le lien suivant : https://www.am-consultant.fr/2020/05/11/plan-de-reprise-dactivite-accueils-de-jour-et-externat-dgcs/]

11/05/2020 32/42



ESTIMATION DES BESOINS

Point 1. ESTIMATION DES BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN EPI

Différents éléments viennent impacter les consommations d'équipements de protection et de consommables tels que :

- L'accueil de nouveaux résidents
- L'organisation d'activités et animations collectives
- L'organisation de temps collectifs tels que les repas
- L'organisation d'interventions en chambre
- **>** ...

L'ensemble de ces éléments augmente la consommation de masques :

Activité / Animation / Intervention / Temps collectif	Nbre intervention / semaine	Nbre masque(s) utilisés / intervention	Nbre masques total

Autres matériels et consommables nécessaires en supplément du fait des éléments mis en place par le Plan de Reprise d'Activité :

- ► Gel hydroalcoolique / SHA :
 - Quantité commandée habituellement :
 - X% de surconsommation estimé
 - **Q**uantité à commander :
- Savon liquide à mains :
 - **>** Quantité commandée habituellement :
 - X% de surconsommation estimé
 - Quantité à commander :
- Essui mains papier à usage unique :
 - Quantité commandée habituellement :
 - X% de surconsommation estimé
 - Quantité à commander :

11/05/2020 33/42



Afin de disposer des équipements et consommables nécessaires, la structure fait appel à différents fournisseurs qui se sont engagés à lui livrer les éléments suivants :

Fournisseur	Matériels / Consommables	Quantité	Périodicité de livraison	Date(s) de livraison

Afin de s'assurer de la bonne utilisation des EPI, la direction a mis en place une fiche de remise d'EPI contre signature pour tous les salariés.

11/05/2020 34/42



Point 2. ESTIMATION DES BESOINS DE RENFORT RH

Sur la base de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, la direction a estimé ses besoins de renfort en personnel supplémentaire afin de mettre en place son plan de reprise d'activité.

Temps de la	Besoins en	Ressources en	Renfor	Renfort(s) nécessaire(s) ?		
journée	personnel	personnel	OUI	NON	Nbre	
Activité X						
Animation X						
Temps de repas						
Accueil de X						
nouveaux résidents						
<mark></mark>						
Remplacement de X						
personnels pour						
prise de congés						
<mark></mark>						

Ainsi, au total, la direction estime à X professionnels ses besoins afin de permettre la mise en place de son plan de reprise d'activité.

11/05/2020 35/42



Nom:

Prénom:

ANNEXES

Point 1. **EVALUATION BENEFICES / RISQUES**

Numéro de chambre :	•••••	•••••	
Résident confiné ?			Von
Evaluation pluridisciplinaire			
<u> Lvaidation pianaiscipimane</u>	OUI	NON	Commentaires
Difficultés du confinement			
Les conséquences du confinement en termes d'interventions ou de consultations de spécialistes reportées			
Les conséquences du confinement lui- même sur sa santé somatique ou psychique			
Facteur de comorbidité			Si oui, mesures de protection renforcées
Facteur de priorité dans à la reprise d'a	<u>activité</u>	s au sei	n de l'établissement
	OUI	NON	Commentaires
Isolement social			
Rupture d'aide ou de soins			
Fragilités psychiques			
Proposition d'accompagnement pour l	<u>usager</u>		
	OUI	NON	Commentaires
Maintien ou renforcement de l'accompagnement en chambre			
Proposition d'activités individuelles ou collectives et/ou de temps collectifs (repas par exemple)			
Nécessité d'interventions ou de consultations de spécialistes			
	•	1	•

11/05/2020 36/42



Point 2. PRIORISATION DES ACCOMPAGNEMENTS

[Les critères à prendre en compte pour définir le niveau de priorité de retour des usagers :

- ▶ Difficultés du confinement
- Conséquences du confinement sur le résident et des interventions et/ou consultations reportées
- ► Autre]

Déclinaison des différents niveaux de la reprise des activités et temps collectifs pour les résidents :

- ▶ Reprise des activités et temps collectifs à la reprise d'activité :
 - > Usagers ne présentant pas de signe de Covid-19.
- ► Retour dans un 2^{ème} temps :
 - Usagers suspectés ou ayant présentés le Covid-19 mais ayant guéri / ne présentant plus de signe depuis plus de 14 jours.
- ► Retour dans un 3^{ème} temps :
 - Pour l'ensemble des usagers, une fois la crise sanitaire passée et les aménagements spécifiques levés.

Usagers concernés par des activités ou des temps collectifs

NOM - Prénom	N° chambre	Activités / Temps collectifs	Périodicité	Mesures renforcées?

Usagers concernés par des accompagnements en chambre, paramédicaux ou non :

NOM - Prénom	N° chambre	Accompagnements individuels	Périodicité	Mesures renforcées?

11/05/2020 37/42



<u>Usagers concernés par des interventions et/ou consultations de spécialistes :</u>

NOM - Prénom	N° chambre	Interventions / Consultations	Date	Mesures renforcées?
				_
				_

11/05/2020 38/42



Point 3. **ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR**

<u>Objet</u>

Dans le cadre de la limitation de la propagation du COVID-19 et afin d'assurer votre sécurité, celle de vos collègues et des usagers, nous vous demandons :

<u>De prévenir la direction du service si vous présentez le moindre signe de COVID-</u> 19 :

Le salarié reconnaît sur l'honneur :

- → Ne pas présenter de fièvre (frissons, sueurs...) au-delà de 37.8°C
- → Ne pas avoir de courbatures
- → Ne pas présenter de toux (ou de toux inhabituelle)
- → Ne pas présenter de diminution ou de perte de goût ou d'odorat
- → Ne pas avoir mal à la gorge
- → Ne pas avoir de diarrhée
- → Ne pas ressentir une fatigue inhabituelle
- Ne pas ressentir un manque de souffle inhabituel (en parlant ou en faisant un effort)

Vous engager à respecter au maximum les gestes barrières et mesures d'hygiène.

Le salarié s'engage, lors de l'intervention, à respecter au maximum les mesures barrières et notamment :

- → A respecter au maximum la distance physique d'au moins 1m50
- → A porter un masque chirurgical
- → A se laver les mains et utiliser des solutions hydro-alcooliques (SHA)
- → A ne pas échanger d'objets ou de denrées

Identification du professionnel

Nom:	
Prénom:	
Fait à	
Le	
A (heure)	

Signature

(après la mention manuscrite : « Je m'engage à respecter les présentes règles »)

11/05/2020 39/42



Point 4. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET MESURES DE SECURITE

Dans le cadre de la reprise d'activité de l'établissement, les modalités d'accompagnement ont été revues, et les mesures de sécurité maintenues voire renforcées pour certains aspects. Voici les principaux éléments mis en place par l'établissement et qui devront être respectés aussi bien par le personnel, que par les résidents et proches aidants.

Mesures de sécurité mises en place par le service

- L'établissement a élaboré son plan de reprise d'activité intégrant une analyse des mesures de sécurité à mettre en œuvre pour protéger ses salariés et les usagers contre les risques du Covid-19.
- L'établissement a défini une organisation et un fonctionnement spécifique dans le cadre de sa reprise d'activité afin d'assurer la sécurité de tous.
- L'établissement dispose du matériel de protection nécessaire à la sécurité des salariés et des usagers, dans le cadre du fonctionnement et de l'organisation qu'il a défini.
- L'entretien et la désinfection des locaux ont été renforcés avec des protocoles spécifiques. Il en est de même pour l'entretien du linge.
- ► En cas de suspicion d'une contamination :
 - Le salarié « suspecté » n'interviendra par auprès d'un usager.
 - L'accompagnement de l'usager « suspecté » sera pris en charge d'une manière spécifique afin d'assurer le meilleur accompagnement pour lui, et la sécurité du personnel et des autres résidents.
- L'établissement a défini les conduites à tenir en cas de contamination d'un professionnel ou d'un usager au Covid-19.

Mesures de sécurité à respecter par le personnel

- Le personnel est sensibilisé à la nouvelle organisation en place dans le cadre de la reprise d'activité.
- Le personnel a été formé / sensibilisé aux gestes barrières, aux mesures d'hygiène et de sécurité à respecter, ainsi qu'à l'utilisation des équipements de protection individuelle.
- Le personnel reçoit les équipements de protection individuelle nécessaires et s'engage à les porter.
- Le personnel surveille chaque jour sa température. Si celle-ci dépasse 37.8°C, il prévient son employeur et n'intervient pas auprès des usagers.
- Le personnel surveille les principaux signes du Covid-19. S'il en présente, il en informe son employeur et n'interviendra pas auprès des usagers.

Concernant les résidents

- L'usager et ses proches s'engagent à respecter au maximum les gestes barrières et mesures d'hygiène et notamment :
 - A respecter au maximum la distance physique d'au moins 1m50
 - A porter un masque si la distance physique d'1m50 ne peut être respectée

11/05/2020 40/42



A se laver les mains et utiliser des solutions hydro-alcooliques (SHA)

A ne pas échanger d'objets ou de denrées



Les modalités d'accompagnement ont également été revues pour la sécurité de tous, ainsi :

- Les entrées et sorties au sein de l'établissement sont limitées au maximum.
- L'organisation des locaux de l'établissement, ainsi que le nombre de résidents accompagnés lors des temps d'activités collectives, des temps collectifs... ont été revus afin de pouvoir respecter au maximum la distanciation.
- Des circuits de circulation ont été différenciés afin d'éviter au maximum les croisements.
- Les groupes d'activité ont été revus afin de respecter les mesures d'hygiène, tout en répondant aux besoins et spécificités de chacun.
- Les activités en extérieur ont été limitées aux activités permettant le strict respect des gestes barrières et mesures d'hygiène.
- L'organisation des temps de repas a été revue avec un aménagement différent pour respecter la distanciation.



Cas d'un usager présentant une comorbidité

L'accompagnement d'un usager présentant des signes de comorbidité avec le Covid-19 nécessite des mesures de sécurité renforcée pour son accompagnement :

Port systématique du masque pour l'usager et pour le personnel.



11/05/2020 41/42





NOS AGENCES

AM Consultants Ouest

20 rue de champagne

44 700 Orvault

06.63.64.28.24.

AM Consultants Nord

149 Bis rue de Roubaix

59 420 Mouvaux

06.84.44.81.71.

contact@am-consultant.fr www.am-consultant.fr

